Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_057-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-057

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Date de convocation

22/04/2026

Date d'affichage

09/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Madame Jocelyne DARTHY, adjointe, monsieur Mathias DELHOMME, adjoint, monsieur Gilles CARFANTAN, conseiller municipal délégué,
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, Aurore BROUARD, Agnès CELEYRETTE, Anne-Cécile ONFRAY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Jean-Charles LE BRETON.

Était représenté : Sébastien REBOURS par Gilles CARFANTAN.

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommée secrétaire de séance : Hélène BILY-LE GUYADER

DÉLIBÉRATION N°2026-057

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire, expose à l'assemblée qu'il est judicieux que cette dernière lui octroie certaines délégations d'attribution de manière à simplifier la gestion communale. Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'article L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DELEGUE les attributions suivantes à monsieur le Maire de Matignon ou à son représentant, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du même code :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Conclusion et révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260429-2026_057-DE

- Passation des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière ;

- Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- Décision d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou décision de défendre la commune dans les actions intentées en justice contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le Conseil Municipal décide que ces actions concernent tant celles qui sont menées devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le niveau de l'instance, et ceci pour tous les litiges concernant la commune de Matignon ;

- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, c'est-à-dire dans la limite de 1.500,00 € TTC ;

- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, c'est-à-dire dans la limite maximale de 200.000,00 € par an ;

Conformément aux articles susvisés, Monsieur le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Fait à Matignon, le 29 avril 2026

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)

Le Maire, Jean-René CARFANTAN